

| Coi | m | p | te | -r | e | n | C | lı | 1 | a | f | fi | (| : | h | é | |
|-----|---|---|----|----|---|---|---|----|----|---|---|--------|---|---|---|---|---|
| Du | * | إ | 3 | | 3 | 1 | | 0 | Š) | 3 | 2 | Q X |) | 1 | | | • |
| Au | : | | | | | | | | | | | | | | | | |

Le Président du SM3A Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2021

COMPTE-RENDU D'AFFICHAGE

L'an deux mil vingt et un, le 8 juillet 2021 à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 1 juillet 2021 en application de l'article L2121-17 du CGCT et des articles 6 et 7 de la loi 2020-1379 (quorum atteint si présence d'un tiers des membres en exercice et possibilité pour un membre d'être porteur de deux pouvoirs), s'est réuni dans l'auditorium du collège de SAINT-PIERRE EN FAUCIGNY, sous la présidence de Monsieur Forel, Président.

Nombre de délégués en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (28): H. Villard, P. Viale, J. Bouchet, G. Burnet, JL. Mattel, A. Roger, S. Pépin, C. Bouvard, M. Pignal-Jacquard, JC. Mogenet, JP. Zobel, R. Clérentin, D. Jancart, S. Valli (à partir de la délibération D2021-04-07), D. Cartéron, C. Boex, P. Déage, R. Mayoraz, B. Forel, M Meynet-Cordonnier, A. Berthier (à partir de la délibération D2021-04-011), F. Scherrer, R. Burgniard, L. Déramé, M. Laperrousaz, F. Meynet, A. Carrier, R. Spinelli,

Délégués ayant donné pouvoir (5) : HV. Tournier donne pouvoir à B. Forel, C. Vannson donne pouvoir à S. Pépin, F. Caul-Futy donne pouvoir à S. Pépin, J. De Grasset donne pouvoir à C. Boex, L. Desbiolles donne pouvoir à B. Forel.

Délégués titulaires excusés (32): B. Ollier, X. Paquet, M. Martel, M. Médici, G. Morand, JP. Paget, M. Stropiano, C. Hénon, MP. Pernat, R. Van Cortenbosch, JP. Mermin, C. Fournier, P. Monet, A. Watt Chevallier, Y. Massarotti, A. Perrillat-Amédé, JC. Georget, D. Bufflier, M. Gaillard, R. Arnould, R. Lamure, C. Petex, A. Valentin, L. Patois, JP. Cheneval, M. Bron, JF. Bosson, P. Bégot, C. Boiteux, JP. Bosland, JL. Soulat, S. Valli (jusqu'à la délibération D2021-04-07).

Délégués présents sans voix délibérative () : /

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 18h35

Ordre du jour

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

 $D2021-O4-O1.INSTITUTION\ ET\ VIE\ POLITIQUE\ -\ Délégation\ de\ fonctions\ -\ Porter\ à\ connaissance\ des\ DECISIONS\ DU \\ PRESIDENT\ N°\ 2021-D-037\ ;\ 2021-D-058\ ;\ 2021-D-069\ à\ 2021-D-093\ ;\ 2021-D-095\ et\ 2021-D-100\ ;\ 2021-D-102\ ;\ 2021-D-102\ ;\ 2021-D-103\ ;\ 2021-D-103\ ;\ 2021-D-111\ ;\ 2021-D-114\ ;\ 2021-D-115$

D2021-04-02.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 avril 2021

COMMANDE PUBLIQUE

D2021-04-03.COMMANDE PUBLIQUE –MARCHES PUBLICS - Marché n°2020-PI-05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre – Signature du marché

D2021-04-04.COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS — Avenant N°1 au marché n°2020-PI-03 relatif à la « Maitrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc » sur la commune de Cranves-Sales

D2021-04-05.COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-S-04 relatif à la « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve »

D2021-04-06.COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers – Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

D2021-04-07.COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS — Avenant N°1 au marché n°2019-PI-20 relatif à « l'étude de renaturation du marais des Tattes »

D2021-04-08.COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2021-TVX-07 relatif aux « travaux sur la RD9 pour l'évacuation et l'élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »

INTERCOMMUNALITE

D2021-04-09.- INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2- Opération pour la modernisation du parc des appareils de chauffage au bois « Fonds Air Bois n°2 » -Prolongation du dispositif et avenants aux conventions

D2021-04-010.- INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2- Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021 -2023 – Convention pluriannuelle de partenariat pour la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve21

FINANCES LOCALES

D2021-04-011.FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°222 D2021-04-012.FINANCES LOCALES - FINANCES LOCALES - DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020-2024) - Délibération modificative de la délibération D2019-06-0623

FONCTION PUBLIQUE

D2021-04-013.FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet chargé de mission sensibilisation création du site

D2021-04-014.FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet – Instructeur/trice de dossiers Fond air bois

D2021-04-015.FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire – Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2021-03-01.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Délégation de fonctions — Porter à connaissance des DECISIONS DU PRESIDENT N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-D-115

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Prend connaissance des décisions du Président N° 2021-D-037 ; 2021-D-058 ; 2021-D-069 à 2021-D-093 ; 2021-D-095 et 2021-D-100 ; 2021-D-102 ; 2021-D-104 ; 2021-D-105 à 2021-D-108 ; 2021-D-110 ; 2021-D-111 ; 2021-D-114 ; 2021-115.

D2021-03-02.INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Fonctionnement des assemblées - Approbation du PROCES-VERBAL du comité syndical du 29 avril 2021

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 29 avril 2021.

COMMANDE PUBLIQUE

D2021-03-03.COMMANDE PUBLIQUE –MARCHES PUBLICS - Marché n°2020-PI-05 – Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre – Signature du marché

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise le Président à signer et exécuter le marché n° 2020-PI-05 « Mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des systèmes d'endiguement de Magland centre » avec comme titulaire SAFEGE pour un montant total de 370 900.00 € HT (tranche ferme = 309 825.00 € ; tranches optionnelles = 61 075.00 €).

Article 2 : Accepte les actes de sous-traitance présentés par le candidat.

Article 3 : **Autorise** le Président à signer tout document afférent pour la réalisation des prestations relatives au marché dans la limite des crédits inscrits au budget.

D2021-03-04.COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-PI-03 relatif à la « Maitrise d'œuvre pour la conception et la mise en place d'un batrachoduc » sur la commune de Cranves-Sales

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2020-PI-03 dont le titulaire est l'entreprise AlpÉtudes prévoyant un complément de rémunération en raison de prestations supplémentaires initialement non incluses au marché et faisant évoluer le marché de 35 975^e HT à 41 195^e HT. Soit un écart de 14.51%.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-03-05.COMMANDE PUBLIQUE - MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2020-S-04 relatif à la « Maintenance des stations hydrométriques du bassin versant de l'Arve »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 au marché n°2020-S-04 dont le titulaire est l'entreprise CENEAU, prévoyant un nouveau prix unitaire en tranche optionnelle n°6 pour une journée de travail d'un informaticien de CENEAU, la quantité estimative étant de 2 jours par an (soit 1150 €HT) ;

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-03-06.COMMANDE PUBLIQUE – Actes spéciaux et divers – Avenant à la Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux de confortement du système d'endiguement de la Châtelaine (SE - ARVE-RD-GAILL-3.09) sur les communes de Annemasse, Gaillard et Etrembières avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons et la société Autoroute et Tunnel du Mont Blanc.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique entre le SM3A, l'Etat, Annemasse Agglo et ATMB pour l'opération de confortement de la digue de la châtelaine et de fermeture du système d'endiguement de la châtelaine vis-à-vis des crues de l'Arve et restauration du lit mineur de l'Arve entre le pont ferroviaire d'Etrembieres et le pont de zone pour la réalisation des travaux et du suivi d'exécution et précisant le montant de travaux à l'issue de l'attribution du marché

de travaux pour chacun des maitres d'ouvrage et la répartition pour chacun des taux de participations aux frais généraux donnant ainsi le montant finale de la participation de chacun.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention sur laquelle des modifications non substantielles peuvent être apportées après le présent avis du comité syndical.

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2021-03-07.COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2019-PI-20 relatif à « l'étude de renaturation du marais des Tattes »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve l'avenant n°1 au marché n°2019-PI-20 dont le titulaire est l'entreprise SETEC-HYDRATEC, prévoyant 2 nouveaux prix forfaitaires optionnels et 1 prix unitaire optionnel : « Réalisation d'une modélisation hydraulique » pour 6 980 € HT, « Intégration du cheminement à l'AVP » pour 1 575 € HT et « Modélisation d'un scénario complémentaire » pour 2 835 € HT ; ainsi que l'allongement de la durée d'exécution de la phase 2 de 1 mois ;

Article 2 : Approuve le nouveau montant total (toutes tranches optionnelles comprises) du marché 53 660 € HT contre 42 270 € HT initialement, soit un écart de 11 390 € HT, soit 26,9 %;

Article 2: Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2021-03-08. - COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS – Avenant N°1 au marché n°2021-TVX-07 relatif aux « travaux sur la RD9 pour l'évacuation et l'élimination des matériaux issus du retrait et du concassage de la décharge – Espace Borne Pont de Bellecombe (74) »

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1: Approuve la mise en œuvre des prestations-travaux supplémentaires et l'ajout de prix nouveaux au sein de l'avenant 1 du marché 2021-TVX-07 dont le montant de l'avenant sera ajusté en fonction des quantités réelles traitées (au terme du chantier) sans pouvoir dépasser 32 000 € HT soit une hausse maximale de 31% par rapport au marché initial.

Article 2: Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

INTERCOMMUNALITE

D2021-03-09.- INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2-Opération pour la modernisation du parc des appareils de chauffage au bois « Fonds Air Bois n°2 » -Prolongation du dispositif et avenants aux conventions

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la prolongation du Fond Air Bois tel que décidé par le comité des financeurs du 19 avril 2021 :

 La prolongation du financement des primes Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023 pour atteindre l'objectif du PPA n°2 de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois N°2 (acceptation des dossiers jusqu'au 31/12/2022 et versement des primes jusqu'au 30/06/2023), sans modifications financières;

- La prolongation du financement de l'animation du Fonds Air Bois d'un an du dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'une période de 6 mois supplémentaire pour l'instruction, le versement des dernières primes et la réalisation des bilans, soit jusqu'au 30/06/2023 ;
- L'abondement du budget annuel de communication en 2021 pour la réalisation d'une opération dite de « porte à portable » ;
- La prolongation du financement du poste de renfort de communication jusqu'au 31/12/2022;
 - Article 2 : Approuve le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Bois N°2, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 et inscrivant l'abondement du budget de communication en 2021, sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.
 - **Article 3 : Approuve** le projet d'avenant à la convention pour le renfort de l'animation du Fonds Air Bois N°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.
 - Article 4 : Approuve le projet d'avenant à la convention d'application avec les communautés de communes et la commune, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 et inscrivant l'abondement du budget de communication en 2021, sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées en lien avec les signataires.
 - **Article 5 : Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer tous les documents liés : demandes de subventions, nouvelles conventions, avenants aux conventions existantes... auprès des différents financeurs.

D2021-03-010.- INTERCOMMUNALITE – Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2-Déploiement de la stratégie de communication du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve 2021 -2023 – Convention pluriannuelle de partenariat pour la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention avec les partenaires financeurs pour le déploiement de la stratégie de communication du PPA de la vallée de l'Arve pour la période 2021-2023 sur laquelle des modifications mineures pourront être apportées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer tous les documents liés: demandes de subventions, conventions, demandes d'avenant, documents de commande publique...

FINANCES LOCALES

D2021-03-011.FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la décision budgétaire modificative n°1 suivante, par chapitres :

| | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|------|---|--------------|----------------------------|--|--------------|--|--|--|
| | Chapitre 011 : Charges à caractères | | | Chapitre 74: Dotations, subventions et | | | | |
| | générales | 86 712.00 € | | participations. | 109 912.02 € | | | |
| 6238 | Divers | 86 712.00 € | 74718 | Etat -autre | 31 600.01 € | | | |
| | | | 7472 | Régions | 26 104.00 € | | | |
| | Chapitre 012 : Charges de personnel et frais liés | 23 200.02 € | 7473 | Départements | 26 104.00 € | | | |
| | | | 74748 | Autres communes | 82.80 € | | | |
| | | | 74751 | Groupements à fiscalité propre | 26 021.20 € | | | |
| | TOTAL | 109 912.02 € | | TOTAL | 109 912.02 € | | | |

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

D2021-03-012.FINANCES LOCALES – FINANCES LOCALES – DIVERS - Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles n°2 Plateau des Bornes (2020- 2024) – Délibération modificative de la délibération D2019-06-06

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Précise que les articles 1 et 2 de la délibération initiale D 2019-06-06 ne sont pas modifiés, (approbation du CTENS et de son pilotage par le SMECRU)

Article 2 : Supprime l'article 3 de la délibération D 2019-06-06

Article 3 : Approuve les modifications de l'article 4, remplacé tel que suit :

- « S'engage pour la durée du contrat (2020-2024), sous réserve du respect des engagements des partenaires financiers, de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage, ainsi que de la faisabilité technique :
 - à financer ou réaliser les opérations dont le SM3A est maitre d'ouvrage, en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions, dans l'enveloppe financière maximale définie telle que suit : reste à charge pour le SM3A de 191 904 € TTC (bassin versant SM3A : 162 336 € + CCPR sur le bassin du fier : 29 568 €),
 - à participer aux actions transversales selon la clé de répartition définie ,

Comme détaillé de manière prévisionnelle ci-dessous :

Tableau 1: Coût total du CTENS pour 2020 – 2024 et subventions du CD 74

| CTENS n°2 | Montant € TTC | CD7 | 4 | RESTE A CHARGE | | |
|------------------------------|-----------------|----------|--------|----------------|--------|--|
| évaluation prévisionnelle | | % | €TTC | % | €TTC | |
| Axe 1 | 919 486 | 60 à 80% | 573 K€ | 31% | 346 K€ | |
| Axe 2 | 221 726 | 60 à 80% | 140 K€ | 37% | 83 K€ | |
| Axe 3 | 424 580 | 80% | 339 K€ | 20% | 85 K€ | |
| Axe 4 | 354 960 | 0 à 60% | 79 K€ | 77% | 276 K€ | |
| Total € TTC | 1 920 752 € TTC | 1 131 K€ | | 790 K€ | | |

Tableau 2 : Résumé des restes à charges concernant le SM3A par convention et total (€ TTC)

| Convention | SM3A | CCPR | Total |
|---|--------|-------|--------|
| Animation | 24817 | 3136 | 27953 |
| Axe1; HORS PARTENARIAT ASTERS | 5542 | 700 | 6242 |
| AXE 1; HORS EXECUTION TECHNIQUE DES MARCHES | 66192 | 15859 | 82051 |
| Partenariat Asters | 65785 | 9873 | 75658 |
| Total | 162336 | 29568 | 191904 |

Article 4 : Autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès du Département de la Haute-Savoie, et des autres partenaires financiers éventuels des actions (dont Agence de l'eau)

Article 5 : Autorise le Président ou son représentant légal à engager toute démarche conduisant à la mise en œuvre du contrat CTENS n°2 du plateau des Bornes, à signer les conventions nécessaires pour la mise en œuvre et tous les document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

D2021-03-013.FONCTION PUBLIQUE — PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet chargé de mission sensibilisation création du site

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique B de chargé de mission sensibilisation création du site et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prend fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu (création au sein du siège du SM3A en un site de sensibilisation) ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi de technicien principal de seconde classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

D2021-03-014.- FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS- Création d'un emploi non permanent - Contrat de projet – Instructeur/trice de dossiers Fond air bois

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Crée un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C chargé de l'instruction des dossiers du fonds air à compter du 01/01/2022 jusqu'à la fin du dispositif et répondant aux caractéristiques précisées ci-après :

- Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
- La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- La rémunération sera déterminée en fonction de la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de seconde classe complétée du régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le contrat de projet ne pourra être signé du Président qu'après confirmation du financement par les différentes parties prenantes du Fond air bois vallée de l'Arve.

Article 2 : Autorise le Président à poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent.

D2021-03-015.FONCTION PUBLIQUE - Personnel titulaire – Emplois permanents : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Accepte le tableau des effectifs (emplois permanents) ci-dessous qui prendra effet au 12 juillet 2021 :

| | | | Au 8 jui | llet 2021 | | Au 12 ju | let 2021 |
|---|------------|--|------------------|-------------------------|--|------------------|-------------------------|
| Filière | Catégorie | Grade | Temps complet | Temps non complet | Modification apportées par la délibération pour entrée en vigueur au 12 juillet 2021 | Temps complet | Temps non complet |
| | | Ingénieur en chef hors classe | 1 | 0 | | 1 | 0 |
| | А | Ingénieur principal | 5 | 0 | | 5 | 0 |
| | | Ingénieur | 10 | 0 | Suppression d'un emploi | 9 | 0 |
| | В | Technicien principal 1ère classe | 4 | 0 | Suppression d'un emploi | 3 | 0 |
| Technique | | Technicien principal 2de classe | 6 | 0 | Création de deux emplois | 8 | 0 |
| | | Technicien | 1 | 0 | Suppression d'un emploi | 0 | 0 |
| | С | Adjoint technique principal 2de classe | 1 | 0 | | 1 | 0 |
| | | Adjoint technique (10/35h) | 0 | 1 | | 0 | 1 |
| | | STATE OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA | | | | | |
| MINE THE PARTY OF | А | Attaché | 2 | 0 | | 2 | 0 |
| Administrative | С | Adjoint administratif principal 1ère classe (temps non complet = 50% d'un temps complet) | 3 | 1 | | 3 | 1 |
| | С | Adjoint administratif principal 2de classe | 1 | 0 | | 1 | 0 |
| | a la la la | TOTAL | 34 | 2 | | 33 | 2 |

Article 2 : Précise que les emplois permanents seront pourvus prioritairement par des fonctionnaires et que des agents de droit public pourront être recrutés sous forme de contrat en cas d'infructuosité du recrutement de fonctionnaires et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 pour une durée maximale de 3 ans :

- La rémunération sera établie selon la grille indiciaire du grade inscrit au tableau des effectifs et complétée par le régime indemnitaire en vigueur au sein du syndicat compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience et de la classification du poste.
- > Les agents devront être titulaires des diplômes ou bénéficier des expériences mentionnées dans l'offre de recrutement
 - Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Article 3 : Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est close à 20H30.

